

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 février 2012

ENFANCE DÉLAISSÉE ET ADOPTION - (N° 4330)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 11

présenté par

M. Decool, M. Gérard, M. Giscard d'Estaing, M. Daubresse, M. Vanneste, M. Gatignol,
M. Lefranc, M. Gosselin, M. Remiller, M. Garraud, M. Straumann, M. Sermier, M. Cosyns,
M. Suguenot, M. Wojciechowski, Mme Besse, Mme Louis-Carabin, Mme Labrette-Ménager,
M. Depierre, M. Cinieri, M. Hillmeyer, M. Couve, M. Raison, Mme Irles, Mme Barèges,
M. Proriol, M. Luca et Mme Vasseur

ARTICLE 3

À l'alinéa 4, après le mot :

« intérêt »,

insérer le mot :

« supérieur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette notion d'intérêt « supérieur » de l'enfant se retrouve dans la plupart des droits étrangers.